

CHAMPIONNAT POUSSIN MASCULIN ET FEMININ REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER
--

ARTICLE 1 :

- Le championnat poussin départemental est ouvert aux Groupements Sportifs affiliés au Comité d'Ille-et-Vilaine de Basketball et régulièrement qualifiés pour cette compétition.
- La non-observation de ces obligations amène le déclassement du Groupement Sportif fautif comme dernier de la poule.
- Le Comité d'Ille-et-Vilaine de Basketball a toujours le droit de refuser l'inscription d'un Groupement Sportif dès lors qu'il motive son refus.

ARTICLE 2 :

- Les Groupements Sportifs engagent leur ou leurs équipes en niveau A ou B. Le niveau A étant le plus élevé.

ARTICLE 3 :

- Le championnat se déroulera en deux phases.

1 phase : d'octobre à mi-décembre " rencontres aller uniquement ".

Les Groupements Sportifs sont répartis par poules de dix ou douze (suivant le nombre d'équipes engagées), sur deux niveaux (A et B).

2 phase : de janvier à mai " rencontres aller -retour ".

A l'issue de la première phase et en fonction des classements, les Groupements Sportifs seront répartis sur différents niveaux de compétition suivant le nombre d'équipes engagées.

Niveau excellence : 2 poules de 6 composées des meilleures équipes du niveau A.

Niveau promotion excellence et honneur : x poules de 6 composées des autres équipes du niveau A et des meilleures équipes du niveau B.

Niveau 1^{ère} division : x poules de 6 composées des autres équipes du niveau B.

ARTICLE 4 :

- Le titre de champion d'Ille-et-Vilaine est disputé entre les deux premiers de chaque poule d'excellence en ½ finales croisées et une finale entre les vainqueurs.

ARTICLE 5:

- Le classement est établi en tenant compte :

- du nombre de points
- du point average particulier s'il y a lieu..

En cas d'égalité du point average particulier, un match supplémentaire sur terrain neutre départagerait les deux Groupements Sportifs.

ARTICLE 6 :

- Les joueurs de cette catégorie ne pouvant participer qu'à une rencontre par journée de championnat, les règles de brûlage et de personnalisation ne s'appliquent pas.

ARTICLE 7 :

- La hauteur réglementaire des cercle est fixée comme suit :

3.05 mètres	Pré Région Elite Excellence
2.60 mètres	Promotion Excellence Honneur 1 ^{ère} division 2 ^{ème} Division

ARTICLE 8 :

- Tous les cas non prévus au règlement seront tranchés par le Bureau après avis des commissions concernées et soumis à ratification du Comité Directeur.